

CONTRAT DE SOUMISSION

Ce présent contrat engage LA SOUMISE, la soumise, et LE MAITRE, le Maître à participer totalement au bien être des deux co-contractants par le respect de ces règles se fondant sur le principe d'une relation d'autorité où le dominant s'engage à conduire la soumise aussi loin que possible dans son besoin de connaissance de soi à travers l'obéissance à son Maître. Cette relation soumise et Maître à pour objectif d'intensifier par toutes les formes possibles, la force de la relation, pour la vivre pleinement. Si le caractère cérébral est à la base de ce contrat, toutes les formes de domination seront exercées de façon proportionnelle à l'amour des co-contractants l'un envers l'autre.

1 – Durée du contrat

Ce contrat prendra application dès sa signature. La résiliation du contrat devra être acceptée par les deux parties. La partie voulant cesser le contrat, s'engage à argumenter et prendre en compte les motifs de l'autre contractant ainsi qu'une période de préavis d'un mois. Une période de suspension de contrat peut être décidé d'un commun accord.

Si, d'un commun accord, résiliation il y a, elle ne mettra en aucun cas leur couple en péril.

2 – Règles Inconditionnelles

LA SOUMISE accepte parfaitement les règles inconditionnelles qui lui sont dès cet instant imposées et qui, pour l'essentiel, se définissent comme suit :

La soumise LA SOUMISE :

- fait confiance en son Maître pour qu'il juge des limites de celle-ci
- reconnaît que son but unique est d'obéir, servir, honorer et donner du plaisir à son Maître, ou aux personnes choisies par son Maître
- reconnaît par avance que son Maître est souverain, et elle ne contestera à aucun moment et en aucun lieu ses paroles, ordres et décisions
- accepte sans condition par les présentes les ordres et désirs de son Maître
- sera punie de tout manquement aux ordres par son Maître
- se doit d'être à tout instant disponible pour recevoir les plaisirs et punitions de son Maître
- accepte que le Maître dispose de son corps à chaque instant et selon son bon plaisir
- devra exécuter les ordres de son Maître dans l'intimité comme dans les lieux publics,
- accepte sans condition les règles d'humilité et de servilité qu'impose sa condition envers son Maître
- accepte sans restriction d'être offert sexuellement pour des périodes plus ou moins longues aux femmes et aux hommes que le Maître choisit
- s'interdit de contester ou de contrarier par quelque moyen que ce soit les ordres et les volontés de son Maître
- est autorisé exceptionnellement à demander un arrêt d'une pratique ou d'une punition en cours de réalisation en utilisant le mot de code : "un, deux, trois" à l'exclusion de tout autre mot. Elle devra alors immédiatement suggérer une autre pratique ou punition. Le Maître restera libre d'accepter la pratique ou punition suggérée en remplacement, ou d'en choisir une autre
- Le Maître offrira à LA SOUMISE des périodes de liberté pendant lesquelles elle peut s'exprimer en sa présence ouvertement et librement. Ces périodes de libertés ne seront sanctionnées d'aucune punition. Il est cependant convenu qu'LA SOUMISE continuera à s'adresser à son Maître avec amour et respect en tout temps et que tout manquement à cette règle sera punie ultérieurement

3 – Lieux d'application du contrat

La norme est l'application totale de ce contrat. Cependant, afin de préserver la vie sociale d'LA SOUMISE et d'LE MAITRE, une application limitée peut s'appliquer dans des situations précisées ci-dessous.

Application limitée

En famille et au travail: - Aucun article du présent contrat n'a pour dessein de nuire à la carrière professionnelle d'LA SOUMISE. Le Maître souhaite qu'LA SOUMISE travaille normalement et sans contrainte. Durant ses périodes de travail, il est permis à LA SOUMISE d'organiser ses rendez-vous et de s'habiller d'une manière convenable pour son travail. Pendant ses périodes de travail, LA SOUMISE peut répondre au téléphone et discuter affaires sans la permission explicite de son Maître. Le Maître ne pourra se prévaloir de ce contrat qu'à la condition qu'en aucune manière la famille ou l'employeur ne puisse s'apercevoir de cette relation sauf demande explicite d'LA SOUMISE.

En lieu public : Si l'image d'LA SOUMISE sera en permanence soignée allant vers une grande féminité, un fétichisme poussé, les pratiques de soumission ne devront pas être faites auprès du public si son image peut être mise en cause ou s'il existe un risque de trouble public. L'acceptation d'LA SOUMISE sera explicitement nécessaire en cas d'atteinte à l'image. Les limites devront être clairement défini pour les soirées fétichistes ou SM.

Relation multiple SM et application du contrat.

En cas de relation dans un cadre SM et fétichiste avec un tiers, l'accord d'LA SOUMISE sera nécessaire si le ou la tiers domine. À elle et au Maître d'en fixer les limites. Si le ou la tiers est soumis, le contrat peut continuer de façon à permettre à la soumise de prendre le rôle d'une totale dominatrice ou d'une soumise.

Atteinte corporelle.

Dans le cadre de la domination, le tatouage d'LA SOUMISE fera l'objet d'un soin particulier afin de ne pouvoir, en aucun cas le détériorer. La poitrine d'LA SOUMISE fera aussi l'objet d'attention mais cela n'empêche en rien les bondage, cire, ou pinces à condition de ne pas abîmer les seins. Les pratiques SM ne devront pas porter atteinte d'une façon générale au corps d'LA SOUMISE en entraînant des modifications à long terme.

4 – Règles de vie

Si la soumission peut-être réalisée lors de séances, une application de règles permanentes sera établie afin d'affirmer et de renforcer ce lien fort unissant les contractants.

Tenues

Elles devront être toujours acceptées par le Maître. Cette règle s'applique en fonction du lieu d'application du contrat ci-dessus. Ainsi le Maître ne pourra pas exiger une tenue trop courte ou trop sexy en réunion de famille ou sur le lieu de travail sauf accord explicite d'LA SOUMISE. En revanche la tenue peut être totalement définie par le dominant lors d'une application totale du contrat. Sera recherchée de façon générale par la soumise :

- Des tenues féminines et attirantes
- Des tenues mettant en valeur sa poitrine, ses hanches
- Des tenues sexy, moulantes, fetish.

Conduite à tenir

D'une façon générale, et dans les cadre intime et public, la soumise devra prendre l'habitude d'obéir sans poser de questions, de faire plutôt que de choisir. Aucun ordre ne peut être contesté sur place. En cas d'application limitée du contrat tout refus, qu'il soit a posteriori valide ou non sera sanctionné.

L'obéissance sera autant cérébrale que physique. Sans que rien de soit précisé, LA SOUMISE veillera à chaque instant au bien être de son Maître. Elle devra rester disponible rapidement sans remettre en cause les décisions prises.

Règles générales

Une liste de règles à respecter fera l'objet d'un document annexe. Dans celui-ci sera consigné toutes les règles à respecter.

5 – Domaine d'application du contrat

Domination physique :

Le corps doit être à la disposition de tout travail physique décidé par le Maître. Les objectifs qu'LA SOUMISE se doit d'atteindre en se confiant totalement à son Maître sont :

- Supporter les fessées, le martinet et la cravache sur l'ensemble du corps (notamment fesses, cuisses et dos) de façon de plus en plus poussée. La possible douleur immédiate des coups ne sera pas en elle-même un critère de limite. Seule la capacité à endurer de longues et sévères séances sera prise en compte.
- Le bondage prendra une place importante dans la vie d'LA SOUMISE. Qu'il s'agisse de cordes, de bracelets en cuirs maintenant les poignets, chevilles, cou, bassin, barres d'écartement, de chaînes, de carcan, ou de tout autre moyen de contraintes, la soumise se doit de se laisser totalement entraver et s'engage à ne pas supplier le Maître de la libérer, quelle que soit la durée de l'épreuve.
- Habituer son corps à supporter les pinces aux seins. Cette pratique nécessaire sera néanmoins réalisée que très progressivement, en fonction des capacités d'LA SOUMISE
- Le corps d'LA SOUMISE devra s'assouplir de façon permanente. De même, la réduction de son tour de taille par le port de corset sera recherchée.
- Le port d'entraves (collier, chaîne, laisse) contraignantes sera utilisé pour l'éducation d'LA SOUMISE

Domination sexuelle :

- Les trois orifices d'LA SOUMISE doivent être offerts au Maître sur simple demande de ce dernier. Il se réserve le droit de les pénétrer ou de les dilater selon ce qui est bien pour l'évolution d'LA SOUMISE. Aucune autre personne et sous aucun prétexte n'aura le droit d'utiliser l'un des trois orifices de quelque façon que ce soit : baiser, cunnilingus, fellation, caresses, pénétrations. Seul un accord explicite du Maître permettra l'utilisation de quelque manière que ce soit de l'un des orifices par un tiers.
- La vagin devra être épilé, seul un petit triangle pubien sera autorisé. Une dilation jugée respectable par le maître devra être recherchée.
- L'anus devra être lisse et pouvoir supporter la pénétration anale ainsi que les godes aussi aisément que le vagin.
- La bouche devra être à la totale disposition du Maître à tout moment.

- Le Maître et ses amis pratiqueront les rapports sexuels de leurs goûts et de leur choix avec LA SOUMISE, qui se doit de les accepter tels quels.

Domination extérieure :

- Dans le cadre de la domination d'LA SOUMISE, l'exhibition prendra une part progressive à sa formation sous réserve de ne jamais risquer un attentat à la pudeur. Le Maître prendra en considération, avant tout ordre qu'il donnera, le fait qu'LA SOUMISE n'apprécie pas l'exhibition.
- En présence de tout autre personne, toute demande de la part du Maître envers LA SOUMISE ainsi que le respect de toutes les règles de conduites qui seront édictées devra être exécuté immédiatement.
- Les vidéos et les photos d'LA SOUMISE ne seront pas diffusées, sauf accord d'LA SOUMISE.

Domination Cérébrale :

Si le corps d'LA SOUMISE est totalement dévoué à son Maître et qu'il peut en user comme il l'entends, la soumission cérébrale devra elle aussi être totale. LA SOUMISE accepte de confier sa capacité de décision à son Maître et s'en remet totalement à lui :

- Les frustrations seront pratiquées comme l'impossibilité de parler, de le regarder dans les yeux afin d'augmenter son plaisir.
- LA SOUMISE devra sur demande du Maître, réaliser les envies de celui-ci alors qu'il les donnera à distance (téléphone, lettre, email,...)
- Les insultes, humiliations seront acceptées et prises comme un gage d'intérêt du Maître. LA SOUMISE devra accepter un langage de plus en plus direct.
- LA SOUMISE s'engage à accepter de plein droit d'être appelé par : Chienne, Esclave, Objet, Salope, Pute et par tout autre nom souhaité par son Maître; et ceci en tout lieux et à toute heure du jour et de la nuit, et même en public.
- Les règles de comportements devront être en permanence appliquée. Si lors de l'absence du Maître LA SOUMISE, ne peut en appliquer une, même à juste titre, le Maître devra en être averti dans les plus brefs délais et décidera si une sanction se doit d'être appliqué.

6 - Sanction pour le non respect d'une règle.

Au titre des punitions, LA SOUMISE accepte pleinement :

- D'être lié avec des cordes, ou chaînes, de porter aux poignets, chevilles et cou des fers et ceci même sur une longue période de temps, et d'être privé de toutes libertés corporelles et ceci même sur une longue durée de temps. De la même manière, LA SOUMISE accepte toutes formes de suspensions, momifications, plâtrage, bondage.
- LA SOUMISE accepte de rester ainsi privé de tout mouvement même sur du long terme et en toute place et lieux choisis par le Maître, et ce même dans les lieux publics.
- LA SOUMISE accepte d'être séquestré, et/ou d'être enfermé dans tout espace souhaité par son Maître et ceci en tout lieux et à toute heure, et même en public.
- Plus généralement, LA SOUMISE accepte la douleur comme étant une pratique au titre de la relation sadomasochiste qui existe entre Maître et esclave, le Maître ayant seul le libre choix de la nature, de l'intensité et de la méthode employée à ces fins de recherche de douleur.

- LA SOUMISE accepte sur le seul choix de son Maître toute forme d'humiliation, exhibition, dépersonnalisation, mise à disposition d'autrui que le Maître décidera ou choisira pour son esclave.
- LA SOUMISE accepte par avance toutes autres pratiques et punitions choisies par son Maître, et ceci en tout lieux et à toute heure du jour et de la nuit, et même en public. De la même manière, LA SOUMISE accepte que le Maître utilise sur lui, ou lui fasse porter, tous matériels, objets, accessoires, vêtements de toutes formes, coupes ou matières que le Maître décidera ou ordonnera.

En cas de non respect des règles de la part :

- Du Dominant : LA SOUMISE n'a pas à respecter l'ordre donné et peut décider la suspension du contrat pour une durée maximum de 12h. Après ce délai le dominant pourra justifier son attitude. Si la soumise lui donne raison, elle devra s'acquitter de l'ordre qu'elle avait refusé et être sanctionné. Si le dominant avait tort, la suspension du contrat pourrait être prolongé sous forme de sanction contre le dominant pour une durée ne pouvant pas excéder 1 semaine. La durée devra être déterminé par les deux parties
- De la soumise : Si la soumise n'accepte pas l'application d'un ordre donné par le dominant, la sanction ser double. La première sanction se déroulera le plus rapidement possible. Une seconde sanction sera effectuée en fin de semaine regroupant toutes les fautes commises durant la semaine. LA SOUMISE se doit de tenir le compte des fautes et sanctions.
- Les sanctions auront pour base le tableau ci-dessous :

	Discussion – retard d'exécution	Retard supplémentaire	Refus
Sanction immédiate ou le plus tôt possible	- 10 fessées. - Position de soumise durant 15 min	- 15 fessées. - 20 min de bondage	- 20 fessées. - 30 min de bondage.
Cumul en fin de semaine	IDEM	IDEM	IDEM x 2